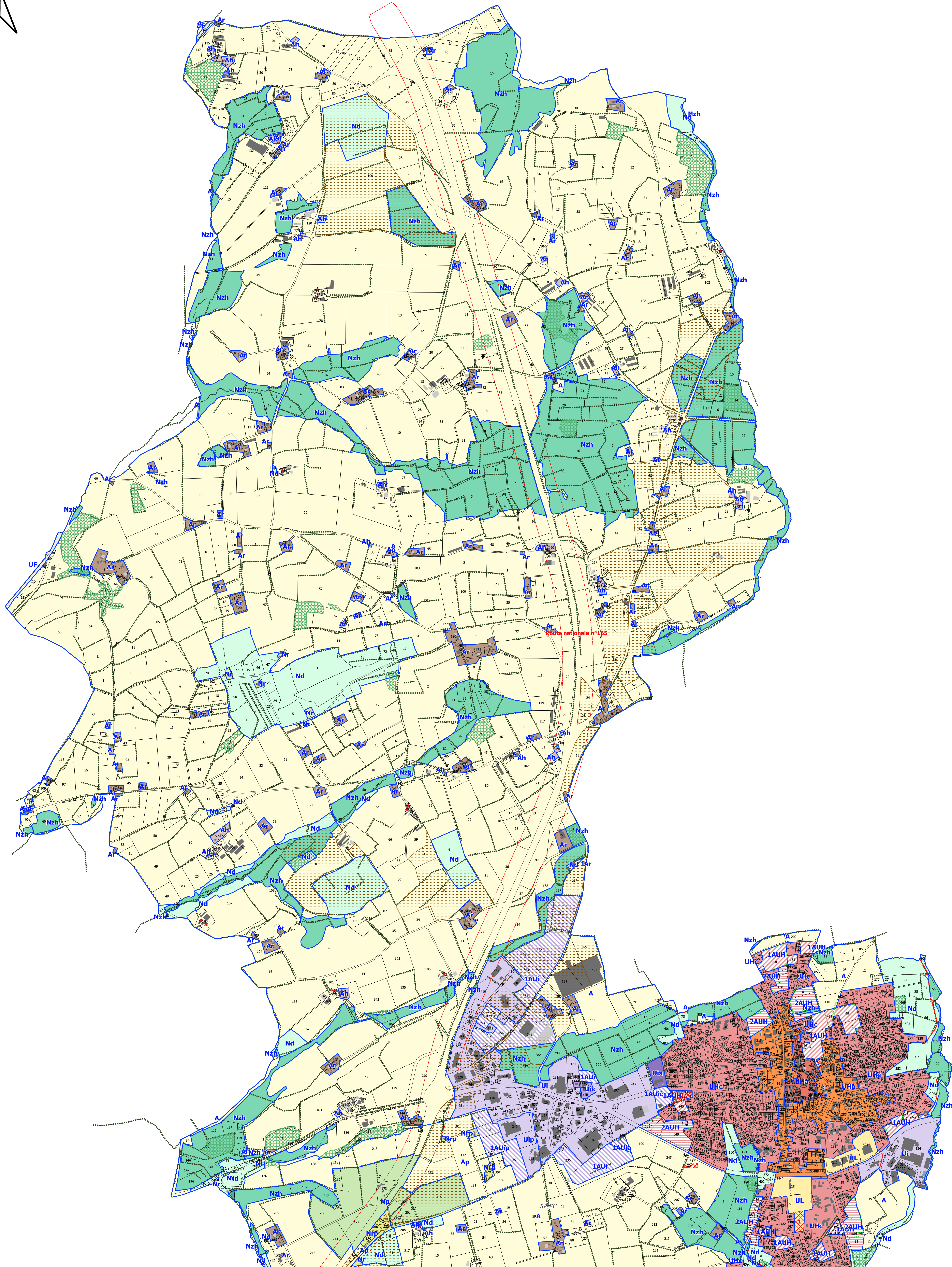
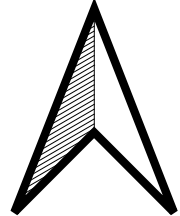




ZONAGE	PRESCRIPTIONS
UHa	Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
UHb	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
UHc	Marge de recul de 100m (RN 165 classée à grande circulation)
Uhd	Emplacement réservé
Uf	Espace boisé classé
Ui	Haies et alignements plantés à protéger au titre de l'article L123-1-5 7 du CU
Uip	Cours d'eau
Uia	Périmètre de centralité
Uic	Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres
UL	Zone de protection au titre de l'archéologie
1AUH	Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)
1AUI	Haies et alignements plantés à protéger au titre de l'article L113-1 du CU
	Haies et alignements plantés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Nature	Désignation	Modification	Surface
1	Extension du complexe sportif	Commune	8350m2
2	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	Commune	2120m2
3	Création d'un bâtiment public intercommunal	Commune	8800m2
4	Aménagement de voirie	Commune	1110m2
5	Aménagement de faïsses douces (récifs piédonnés)	Commune	5950m2

LEXIQUE :

Zone UH : Zone destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHa : secteur correspondant au centre ville et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHb : secteur correspondant au pourtour du centre-ville et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHc : secteur correspondant aux extensions du bourg et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHd : secteur correspondant aux extensions de hameaux ainsi que des zones de construction peu denses dans l'espace rural et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Zone Uf : Zone destinée à l'accueil exclusif des installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.

Zone Ui : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitation. La zone Ui comprend une **ZACOM** de proximité destinées à accueillir les commerces de plus de 1000 m2 de surface de plancher.

Secteur Uia : situé à proximité de zones à vocation d'habitat, pour lequel la distance par rapport aux limites séparatives et la hauteur des constructions est limitée.

Secteur Uic : à vocation commerciale pouvant accueillir des activités commerciales de plus de 400 m² et de moins de 1000 m² de surface de plancher.

Secteur Uip : situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Zone UL : Zone destinée à l'accueil exclusif des installations sportives et de loisirs.

Zone 1AUH : Zone équipée, destinée à l'urbanisation à court terme à vocation d'habitat et d'accueil des seules activités compatibles avec l'habitat.

Zone 1AUI : Zone équipée, destinée à l'urbanisation à court terme, à vocation d'accueil d'activités économiques.

Secteur 1AUa : situé à proximité de zones à vocation d'habitat, pour lequel la distance par rapport aux limites séparatives et la hauteur des constructions est limitée.

Secteur 1AUc : à vocation commerciale pouvant accueillir des activités commerciales de plus de 400 m² et de moins de 1000 m² de surface de plancher, et pour lequel la hauteur des constructions est limitée.

Secteur 1AUip : situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Zone 2AUH : Zone naturelle, non équipée ou insuffisamment équipée, est destinée à l'urbanisation à long terme. Cette zone est destinée essentiellement à l'accueil d'activités économiques. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Zone A : Zone destinée à la préservation et au développement des activités agricoles, sylvicoles ou extractives, et où sont admises des constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.

Secteur Ah : qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat situées à moins de 100 m d'une exploitation agricole.

Secteur Ar : qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat et d'activités économiques non agricoles situées à plus de 100 m d'une exploitation agricole.

Secteur Ap : situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Zone N : Zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité des paysages ou du caractère des éléments naturels qui la composent.

Secteur Nd : qui concerne les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

Secteur Np : situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Secteur Nr : qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat et d'activités économiques non agricoles situées à plus de 100 m d'une exploitation agricole.

Secteur Nrp : qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat situées dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Secteur Nzh : qui constitue un espace naturel couvrant les zones humides, qu'il convient de préserver en raison de leur sensibilité écologique.

Commune de Briec



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

Règlement : Document graphique

PLAN NORD

Echelle : 1/10 000e

	Engagé par Arrêté du Maire en date du :	Approuvé en Conseil Municipal du :
Modification n°3 du PLU	09 avril 2021	19 février 2024